

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 29 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

ARRÊTÉ

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 18 décembre 2020

ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 18 décembre 2020

NOR A R M L 2 1 0 0 0 5 7 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

A compter du 1er janvier 2021.

> [Arrêté du 18 août 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,

Vu le [code de la défense](#), notamment l'article R. 3231-10,

Arrête :

Art. 1er.

En application des dispositions de l'article R. 3231-10 du [code de la défense](#), le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 2.

L'[arrêté du 18 août 2014](#) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air est abrogé.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Eric AUTELETT.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

Base aérienne 104 – Al-Dhafra.
Base aérienne 105 – Évreux.
Base aérienne 106 – Bordeaux-Mérignac.
Base aérienne 107 – Villacoublay.
Base aérienne 110 – Creil.
Base aérienne 113 – Saint-Dizier.
Base aérienne 115 – Orange.
Base aérienne 116 – Luxeuil.
Base aérienne 118 – Mont-de-Marsan.
Base aérienne 120 – Cazaux.
Base aérienne 123 – Orléans.
Base aérienne 125 – Istres.
Base aérienne 126 – Ventiseri-Solenzara.
Base aérienne 133 – Nancy.
Base aérienne 186 – Nouméa-Tontouta.
Base aérienne 188 – Djibouti.
Base aérienne 367 – Cayenne.

Base aérienne 701 – Salon-de-Provence.

Base aérienne 702 – Avord.

Base aérienne 705 – Tours.

Base aérienne 709 – Cognac Châteaubernard.

Base aérienne 721 – Rochefort.

Base aérienne 942 – Lyon-Mont-Verdun.

Détachement air 168 – Abidjan.

Détachement air 181 – Réunion – Saint-Denis de La Réunion.

Détachement air 190 – Tahiti Faa'a.

Détachement air 204 – Mérignac Beauséjour.

Détachement air 273 – Romorantin.

Détachement air 278 – Ambérieu en Bugey.

Détachement air 928 – Brest Loperhet.

Élément air 470 – Libreville.

École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 – Saintes.

École des pupilles de l'air 749 – Grenoble.

Atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu.

Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.

Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne.

Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.

Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.

Formation administrative 117 – Paris.

Formation administrative 101 – Toulouse.

25^e régiment du génie de l'air 00.552 – Istres.

Unité Française de Vérification – Creil.